

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, la délibération n°42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, le contrat de détachement n°2014/397/DRH/EHESP de Madame Catherine KELLER en qualité d'enseignante experte en date du 16 septembre 2014,

**Vu**, la décision n° 2022/253/DRH/EHESP du 9 mai 2022 nommant Madame Catherine KELLER, directrice de l'Institut du Management (IdM) à compter du 2 mai 2022,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion du département susmentionné,

**DECIDE**

**Article 1 – Champ de la délégation**

Une délégation permanente est donnée à Madame Catherine KELLER en sa qualité de Directrice de l'Institut du Management à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'institut du management (IdM) dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

➤ Gestion budgétaire et financière :

- Constatation de service fait
- Demande d'achat / de dépense
- Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT.

➤ Gestion des moyens et des personnels :

- Ordres de mission et états de frais du personnel affecté au Département IDM
- Ordres de mission et états de frais des intervenants au Département IDM
- Congés et évaluations du personnel affecté au Département IDM.

Études et scolarité :

- Fiches d'enseignement
- Conventions de stage sortant hors international
- Tous les documents et décisions relatifs à la gestion des élèves des différentes formations rattachées au département
- Autorisation individuelle de déplacement.

**Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice de l'IdM ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

**Article 3 – Exécution**

La directrice en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

**La Directrice de l'IdM,**

**Catherine KELLER**

**La Directrice de l'École des hautes études en santé publique**

**Isabelle RICHARD**